

DOMMARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°62-2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 2 JUIN A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 27 mai 2026

Affichage Mairie : Mercredi 27 mai 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES : M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Déclassement de la Gare du domaine public et affectation dans le domaine privé de la commune :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

VU l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui définit la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du CG3P, qui dispose que la sortie d'un bien du domaine public est subordonnée à sa désaffectation matérielle et à une décision administrative de déclassement ;

VU l'article L. 3111-1 du CG3P, qui prévoit que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières des communes ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations concernant le déclassement des voies communales lorsque celles-ci ne portent pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation ;

CONSIDÉRANT que la gare de Dommartin, actuellement affectée au domaine public communal, n'est plus utilisée pour un service public ou à l'usage direct du public, justifiant ainsi sa désaffectation ;

CONSIDÉRANT que le déclassement de ce bien permettra son intégration dans le domaine privé de la commune, facilitant ainsi sa gestion future, notamment en vue d'une éventuelle cession ou d'un réaménagement ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre des projets d'aménagement de la commune et répond à un intérêt local ;

La commune de Dommartin est propriétaire d'une ancienne gare, actuellement affectée au domaine public communal. Compte tenu de l'évolution des besoins locaux et de la nécessité de réaménager cet espace, il apparaît essentiel de procéder au déclassement de ce bien pour l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette opération permettra une gestion plus flexible de ce patrimoine, notamment en vue d'une éventuelle cession ou d'une nouvelle affectation conforme aux projets d'aménagement de la collectivité.

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation de la gare et de prononcer son déclassement du domaine public, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE CONSTATER la désaffectation de la gare de Dommartin, actuellement inscrite au domaine public communal.
- DE DECLASSER la gare du domaine public communal et d'affecter ce bien au domaine privé de la commune.
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER

